

AFFAIRE N° *14.*

OBJET : Logements très sociaux secteur diffus.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 Décembre 1979 vous m'avez autorisé à mettre sur pied un programme de 15 LTS diffus.

Après étude cas pour cas il s'est avéré qu'il est souhaitable de concrétiser les liens **entre l'attributaire du logement et la ville** par des actes notariés.

C'est ainsi que d'une part un bail à construction pour une durée de 18 ans sera fait entre le propriétaire du terrain (l'attributaire de la Maison) et la ville et, d'autre part un bail d'habitation concernant la maison sera passé entre la ville et l'attributaire de la maison (propriétaire du terrain).

Concernant le second bail le loyer payé par l'attributaire représente la mensualité de remboursement du prêt et les frais, Conformément aux principes du LTS en secteur diffus.

Je vous demande en conséquence, l'autorisation d'intervenir dans les actes notariés et de régler les honoraires du notaire rédacteur de l'acte.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Il s'agit donc d'une opération réglementaire. C'est une procédure qui avait déjà été employée et qui n'avait pas été régularisée par des actes notariés. Je vous demande donc l'autorisation d'intervenir dans ces actes.

M. PAYET A - En principe, pour les LTS diffus l'intéressé est propriétaire du terrain.

LE MAIRE - Oui, mais tant qu'il n'a pas payé sa maison, il n'en sera pas propriétaire. Ce n'est qu'au bout des 18 ans qu'elle lui reviendra.

M. PAYET A - C'est uniquement une procédure pour éviter les cessions pendant ces 18 ans.

LE MAIRE - Oui ; s'il y a cession, cela se fera par l'intermédiaire de la Mairie.

Mise aux voix, la question EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.
